

Avoir un lave-linge dans son appartement

Note : certaines de ces informations sont aussi valables pour l'installation d'un lave-vaisselle

Alors que certains appartements récents ou d'un certain standing sont équipés d'un lave-linge, voire d'une colonne lave-linge / sèche-linge, la tendance veut que le bailleur mette à disposition de ses locataires une buanderie commune dans l'immeuble.

Celle-ci est généralement gérée par le concierge, tant au niveau du planning d'accès que des modalités de paiement (cartes rechargeables, monnayeur, etc.).

Lorsque le planning ne permet pas d'accéder toutes les semaines, la pratique nous fait dire que des arrangements entre voisins permettent souvent de débloquer quelques plages horaires supplémentaires.

Pour d'avantage de confort, certains locataires émettent le souhait d'installer leur propre appareil dans leur appartement. Ceci fait l'objet de conditions et d'attention particulières que nous détaillons ci-dessous.

Obtenir l'autorisation écrite du bailleur

Pour ne pas mettre le bailleur devant le fait accompli, mais aussi pour des questions d'assurance, il est impératif d'obtenir une autorisation écrite du bailleur. A défaut, votre assureur pourrait ne pas entrer en matière en cas d'accident et de dégât d'eau.

Installation et raccordements

L'installation de l'appareil ne peut se faire que dans la cuisine ou une salle de bains.

Le raccordement à l'eau (via un robinet spécifique) et à l'évacuation des eaux (via un siphon) doit être fait de manière fixe et au travers des services d'une entreprise sanitaire reconnue.

Il est fortement déconseillé, voire interdit par certaines régions, de monter des raccordements provisoires au robinet du lavabo et des évacuations libres et non fixes.

Le raccordement à l'eau chaude est systématiquement interdit.

Le branchement électrique doit être fait par un électricien confirmé. Des normes de raccordement dans les salles de bains ou les cuisines sont à respecter.

Nous conseillons de conserver précieusement les factures des entrepreneurs ayant œuvré. En cas d'accident, votre assureur vous les demandera.

Assurance dégât d'eau

Il est indispensable de vérifier, cas échéant de compléter sa couverture d'assurance RC-ménage pour que tout dégât d'eau soit couvert en cas d'accident.

Sécher le linge

Pour des questions d'humidité et de condensation, la lessive ne doit pas être séchée dans l'appartement.

Cession du lave-linge et des raccordements au prochain locataire

Lors de votre départ, si vous faites reprendre votre lave-linge et/ou les raccordements au prochain locataire, le bailleur doit valider cette cession par écrit. Une nouvelle autorisation sera alors délivrée.

Voisinage

La machine doit être installée de telle manière à ce que la tranquillité des voisins soit préservée. Les horaires d'utilisation usuels sont de 8h00 à 20h00, voire 22h00 selon certaines régions. Il est vivement conseillé d'éviter l'utilisation le dimanche.

Responsabilités

Le locataire est totalement responsable :

- de l'achat du lave-linge, des réparations et de l'entretien de celui-ci
- de l'installation de la machine et des raccordements
- de tout dégât occasionné par l'utilisation de la machine
- d'enlever l'appareil et de remettre les lieux en état lors de la sortie de l'appartement

Frais

Tous les frais d'installation, de raccordement, d'entretien, de réparation, etc., tant des appareils que des raccordements, sont à la charge exclusive du locataire.

Retrait de l'autorisation

En cas de non respect des conditions émises par le bailleur, ce dernier peut annuler l'autorisation, avec ou sans préavis.